



RÈGLEMENT DE LA **ROAZHONRUN**®

Marche Nordique 10Km

Article 1 :

Le Stade Rennais Athlétisme organise le 29 septembre 2019 la troisième édition de la **ROAZHON MARCHÉ NORDIQUE** 10 km. La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres et devra être réalisée en conformité avec les points du règlement ci-dessous

Article 2 :

L'épreuve est ouverte aux marcheurs licenciés ou non licenciés, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé..

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non-licenciés, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.

Article 4 :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit à une assurance auprès de GROUPAMA. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive. **L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.**

Article 5 :

Les inscriptions se font sur le site du SRA <https://www.roazhonrun.fr/> via la plateforme d'inscription en ligne KLIKEGO® ou directement sur le site <https://www.klikego.com/>. L'engagement sera validé seulement si le dossier est complet. Identification coureur (nom, prénom, date de naissance et adresse) accompagné d'une photocopie de licence de compétition ou de running FFA ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la marche nordique en compétition. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Tous les participants devront s'acquitter du montant de **12 euros**. **Une tarification spécifique de 6 euros est proposée aux abonnés du SRFC et des sportifs du Stade Rennais Omnisport.**

Article 6 :

Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure. **Toute puce non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation de 15 euros.**

Article 7 :

Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Article 8 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9 :

Le retrait des dossards est possible à ces adresses :

- Le vendredi 28/09/2019 au siège de la MAIF (5, rue Maréchal Joffre à Rennes) de 10h à 19h.
- Le samedi 29/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 14h à 18h.
- Le dimanche 30/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 8h à 9h15.



Roazhon Run® est une marque déposée INPI (N° 164278983)

Elle appartient au **Stade Rennais Athlétisme**

13, rue Zacharie Roussin - 35700 Rennes • Téléphone : 02 99 63 91 06

organisation@roazhonrun.fr • www.roazhonrun.fr

Association Loi 1901 - RCS Rennes 479 540 544 00018



suite du RÈGLEMENT DE LA **ROAZHONRUN**® Marche Nordique 10 Km

Article 10 : Règlement spécifique à la technique de marche :

- L'utilisation de deux bâtons spécifiques est obligatoire.
- A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.
- La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la fesse en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.
- Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.
- Le pas glissé en marche nordique est interdit. Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied.
- L'abaissement du centre de gravité est interdit : Il sera maîtrisé et jugé à partir des deux règles suivantes : La Fente..., l'alignement... comme toutes les postures de l'athlétisme ou le bon alignement est primordial.
- La Fente glissée est interdite : Avancée prolongée du genou au-delà du pied Alignement articulaires obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche.
- 2 dossards pour chaque concurrent (1 devant & 1 derrière).
- Camelbak Interdit.

PENALITÉ SOUS FORME DE TEMPS

- Une pénalité « TEMPS » de 2 minutes sera infligée à chaque marcheur qui se verra averti par un juge. Le juge notera le numéro de dossard du marcheur en question et un point sera fait à l'arrivée pour actualiser le classement.
- Le marcheur devra être responsable tout au long de l'épreuve.
- Le marcheur sera prévenu de sa faute par un carton jaune qui sera tendu devant lui par le juge.
- À la 4^{ème} pénalité, le marcheur aura un carton rouge et sera de fait disqualifié, et exclu de la marche.
- **Le pas de course sera, quant à lui, sanctionné d'une pénalité de 5 minutes.**

Article 11 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement sur 2 pages et s'engage à en accepter les clauses.



Roazhon Run® est une marque déposée INPI (N° 164278983)
Elle appartient au **Stade Rennais Athlétisme**

13, rue Zacharie Roussin - 35700 Rennes • Téléphone : 02 99 63 91 06
organisation@roazhonrun.fr • www.roazhonrun.fr

Association Loi 1901 - RCS Rennes 479 540 544 00018